



**DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019**

## **SAINT-LIZIER**

### **REGLEMENT**

**Article 1 :** l'association « ATOUT ART ARIEGE » organise le dimanche 10 Novembre 2019 un concours de peinture dans la Cité de Saint-Lizier. Celui-ci est ouvert à tous, amateurs et professionnels, adultes, jeunes et enfants. Pour participer il faut s'inscrire à l'Office du tourisme au 05-61-96-77-77 ou sur place le jour même, entre 9 et 11h. L'inscription est gratuite.

La date limite d'inscription est le dimanche 10 novembre 2019 à 11h.

**Article 2 :** Le thème du concours est :

### **La valorisation du patrimoine architectural ou naturel de la Cité de Saint-Lizier**

**Article 3 :** Les supports sont de toute nature, de format minimum (21x29) à format maximum raisin (50x65) ; les supports utilisés devront être vierge de toute matière. Il devra être prévu un support d'accrochage adéquat au format de l'œuvre. **Le support devra être authentifié par les organisateurs par la pose au verso d'un tampon avant le commencement des travaux (entre 9h et 11h au point d'accueil, devant l'hôtel dieu).**

**Article 4 :** toutes les techniques picturales sont admises.

**Article 5 :** Les œuvres, non signées, devront être remises à l'organisateur, le dimanche avant 16h à l'ancien presbytère, rue de l'horloge ; Les œuvres restent la propriété des artistes. Elles seront retirées après la remise des prix.

**Article 6 :** la remise des prix aura lieu le jour même à 17h30 à l'ancien presbytère de St-Lizier. Un jury de 5 membres attribuera les prix par catégorie :

**1<sup>er</sup> Prix :** Prix Catégorie adulte

**2<sup>nd</sup> Prix :** Prix Catégorie adulte

**Prix :** Prix Catégorie jeune 12 à 25 ans

**Prix :** Prix Spécial Enfant : Prix d'encouragement à artiste enfant

**Prix :** Prix de l'Office de Tourisme : « Le coup de cœur de l'O.T. » catégorie adulte

**Prix :** Coup de cœur du Public accordé par le vote du public à un artiste toute catégorie

**Article 7 :** Responsabilités : l'organisateur n'est pas tenu responsable d'incidents ou accidents survenus aux participants durant la manifestation. Les dispositions à prendre en cas d'intempérie incombent exclusivement aux concurrents. L'organisateur ne sera pas tenu responsable de l'annulation de la manifestation en cas de force majeure.

**Article 8 :** pendant la durée du concours les participants pourront proposer leurs œuvres à la vente. **Seules les œuvres peintes le jour du concours pour le concours seront accrochées dans les salles de l'ancien presbytère** ou aura lieu la remise des prix.

-----